

légitimes du Parlement, non plus que nous devrions nous laisser influencer par le fait qu'en désobéissant à la loi, ces personnes seront emprisonnées ou mises à mort. Par cet argument, le premier ministre a exercé des pressions indues, entravant la liberté de pensée de ceux qui sont à la veille de prendre une très grave décision.

[Français]

Monsieur le président, je récusé complètement les allégations du très honorable premier ministre (M. Trudeau), à l'effet que si le bill C-84 est défait, ceux qui auront contribué à sa défaite seront responsables de la mort des meurtriers. Aucun d'entre nous, et cela comprend aussi les membres du Cabinet, ne doit se sentir coupable d'agir selon sa conscience en légiférant pour faire respecter l'ordre social et pour dissuader les criminels les plus endurcis d'attenter à la vie des autres, surtout à celle des policiers et des gardiens de prison. Les premiers et les seuls responsables de leur propre mort seront ceux qui auront froidement abattu leurs victimes en défiant une loi qui, sans le moindre détour et sans la moindre confusion, décrétait la peine de mort pour leurs crimes. Au surplus, ces mêmes criminels, au cours de leur procès et de leurs appels, ont eu toutes les chances de se disculper ou de prouver qu'ils méritaient une commutation de peine.

Que le très honorable premier ministre ait ainsi tenté de personnaliser le débat, en signalant la présence dans nos prisons de 11 condamnés à mort, démontre la situation désespérée dans laquelle il se trouve en voulant imposer sa volonté personnelle au Parlement et au peuple canadien. Pourtant, c'est le même très honorable premier ministre qui a créé ce problème, ayant refusé systématiquement depuis 1968 d'appliquer une loi qui a fait l'objet, depuis qu'il est membre du Cabinet, de deux décisions du Parlement. C'est le très honorable premier ministre qui doit porter la responsabilité de la situation dans laquelle il s'est placé de plein gré, et dont il cherche à se libérer en dressant un détestable épouvantail afin de nous inciter à voter contre nos plus profondes convictions.

[Traduction]

Le premier ministre sait très bien qu'aucun député ne réclame l'exécution massive des pensionnaires du couloir de la mort. Chacun de nous verrait sans doute d'un œil que le gouvernement ait recours à la prérogative royale de la grâce dans tous les cas qui ce justifient. Quant aux autres, ils savaient à quoi ils s'exposaient. En outre, ils avaient été prévenus en termes clairs...

M. Baker (Grenville-Carleton): Par le premier ministre.

M. Wagner: ... par le premier ministre lui-même, le 16 mai 1973, au moment où son gouvernement proposa le bill C-2. Voici un extrait des propos que le premier ministre a tenus ce jour-là, figurant à la page 3843 du Hansard:

A ceux qui se rient du désir des Canadiens de bâtir une collectivité respectueuse des lois, ceux qui dédaignent ces limites du comportement humain qui nous permettent de vivre en hommes et femmes libres, il sera démontré que la société n'est pas seulement tolérante mais qu'elle est capable de se protéger et d'appliquer les châtiments qui s'imposent.

● (1130)

La citation du premier ministre se termine ici. Rappelez-vous, monsieur l'Orateur, comment, pendant la crise d'octobre, le premier ministre a ridiculisé ces cœurs faibles qui, selon lui, tremblaient de prendre les mesures nécessaires pour protéger les Canadiens contre une poignée de felquistes. Vous vous en souvenez, monsieur l'Orateur.

Peine capitale

[Français]

On se souvient également, monsieur le président, de quels termes angoissants le très honorable premier ministre, à la même époque...

M. Béchard: On dirait un sermon!

M. Wagner: Comme le dit le député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard), on dirait que le discours du très honorable premier ministre était un sermon.

M. Béchard: Le vôtre.

M. Wagner: C'est vrai. Cela avait l'air d'un sermon quand il disait, à la même époque, en avertissant la population, que les prochaines victimes des felquistes pourraient être soit un gérant de banque ou de caisse populaire, soit un marchand du coin ou soit encore un innocent enfant.

Sans adopter le ton mélodramatique du très honorable premier ministre, ne puis-je pas retourner au chef du gouvernement l'argument qu'il a employé, et avec encore plus de justification que lors de la crise d'octobre, parce que les détresseurs de banques, les assassins à gages n'hésiteront jamais, la preuve en est faite, à tuer pour arriver à leurs fins.

Monsieur le président, à cause de l'importance de ce texte, je veux répéter l'avertissement que, le 16 mai 1973, le très distingué honorable premier ministre du Canada adressait aux éventuels meurtriers de policiers et de gardiens de prison, et je cite:

A ceux qui se rient du désir des Canadiens de bâtir une collectivité respectueuse des lois, à ceux qui dédaignent ces limites du comportement humain qui nous permettent de vivre en hommes et en femmes libres, il sera démontré que la société n'est pas seulement tolérante mais qu'elle est aussi capable de se protéger et d'appliquer les châtiments qui s'imposent.

Or, quel était le châtiment que le premier ministre demandait, quel était-il ce châtiment? C'était la peine de mort pour le meurtre des agents de la paix tués dans l'exercice de leurs fonctions. Le premier ministre aujourd'hui ne peut pas le nier, puisque le 24 octobre 1973 il votait au stade de la deuxième lecture pour le bill C-2. Ou bien, monsieur le président, en 1973, le premier ministre était convaincu de la nécessité de conserver la peine capitale dans certaines circonstances précises, et alors on ne s'explique pas les commutations automatiques de condamnations à mort survenues depuis lors, ou bien, et le bill C-84 le confirme éloquentement, le chef du gouvernement usait de subterfuges pour leurrer le Parlement sur ses véritables intentions, et, dans ce cas, je laisse à la population du Canada le soin de juger sa conduite. Cette population, d'ailleurs, monsieur le président, à la très grande majorité, désire que le bill C-84 soit défait. Nous saurons très bientôt, dans quelques jours probablement, si c'est la volonté du peuple ou si c'est la volonté du Parlement, dirigé par le premier ministre, dirigé par son gouvernement majoritaire, qui l'emportera.

[Traduction]

J'espère que le gouvernement ne nous racontera plus d'histoires au sujet du prétendu vote libre sur le bill C-84.

Une voix: Ce n'est pas fini.

M. Wagner: Dans ce cas, nous allons riposter. En proposant ce bill comme un bill du gouvernement, le premier ministre a empêché ses propres collègues du Cabinet—dont certains avaient exprimé des avis contraires par le passé—d'exprimer leur avis personnel ou, pour employer les mots du premier ministre, de voter selon leur conscience. Si le premier ministre avait vraiment voulu que ce vote soit libre, il aurait demandé à un simple député de présenter ce bill, même dans ses propres termes, et tous les députés de